

## 2017\_CT2\_514

### **OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Création d'une déchèterie professionnelle sur la commune de Bouc-Bel-Air - Programme d'actions**

---

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BACHI Abbassia - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise - YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : TRAINAR Nadia

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_514-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :
---

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 29 novembre 2017

06\_3\_02

#### ■ Création d'une déchèterie professionnelle sur la commune de Bouc-Bel-Air - Programme d'actions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les 19 déchetteries réparties sur le territoire du Pays d'Aix offrent un service de proximité de collecte et de valorisation des déchets, principalement destiné aux particuliers étendu par tolérance aux professionnels.

Depuis quelques années, un accroissement important de la fréquentation des sites par les professionnels est constaté, dans des proportions telles que les installations situées à proximité des zones d'activité se retrouvent actuellement saturées par cette dernière catégorie d'apporteurs. Cette situation pose notamment des problèmes de saturation des sites, de dégradations importantes des installations ou encore de sécurité du fait de la non adéquation des sites aux besoins des professionnels.

Ainsi, et conformément aux engagements pris dans la délibération n° 2017\_CT2\_473 lors de la séance du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017, le Territoire du Pays d'Aix entend mettre progressivement fin à l'accueil des apporteurs des déchets professionnels au sein des déchetteries actuellement en exploitation.

Toutefois, afin de permettre à ces derniers de disposer d'un exutoire adapté à leurs besoins pour leurs déchets d'activité et d'éviter une prolifération des dépôts sauvages, le Pays d'Aix entend parallèlement favoriser la mise en place de filières de collecte et de traitement réservées aux déchets professionnels.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_514-DE  
Date de télétransmission :  
07/12/2017  
Date de réception préfecture :

Face à la faiblesse de l'offre de service privé, il est envisagé de faciliter le développement d'un réseau de déchèteries professionnelles afin de garantir un maillage pertinent d'un point de vue de la proximité des gisements, cohérent au niveau du champs concurrentiel et pour garantir la viabilité économique.

Enfin, pour assurer l'émergence d'exutoires de proximité à l'ensemble des producteurs de déchets du Territoire du Pays d'Aix, il importe de favoriser les initiatives privées permettant d'aboutir, à terme à la création de 5 à 6 nouvelles installations dédiées aux professionnels et judicieusement réparties sur le territoire.

Dans ce contexte, il est envisagé la mise à disposition au profit d'un opérateur privé des parcelles du domaine privé propriété de la Métropole et sises sur la Commune de Bouc-Bel-Air (CD n°306, 307 et 310) en vue de l'installation d'une déchetterie réservée aux professionnels.

L'opérateur assumera sous sa seule responsabilité l'ensemble des charges financières liées à la conception, réalisation, exploitation et maintenance des installations. Il se rémunérera par la commercialisation du service de valorisation ou traitement des déchets. En contre partie de la mise à disposition des parcelles, le Territoire percevra un loyer versé par le titulaire du contrat.

Dès lors que le traitement des déchets professionnels ne constitue pas un service public par nature dont la compétence revient de droit à la Métropole, il n'est pas nécessaire que le Territoire du Pays d'Aix s'investisse dans l'activité de déchèterie professionnelle. Le Territoire du Pays d'Aix limitera donc son intervention à l'amorçage de cette activité par la mise disposition d'un prestataire privé d'un terrain déterminé. Dès lors, le montage juridique adapté se trouve être la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Au titre de ce contrat destiné à satisfaire un besoin d'intérêt général lié au désengorgement des déchèteries publiques, par les apporteurs de déchets professionnels, l'influence du Territoire du Pays d'Aix se limitera à prescrire la destination des terrains mis à disposition. A l'inverse d'une convention de délégation de service public, le Territoire du Pays d'Aix n'exercera aucune prérogative d'organisation ni de contrôle sur les conditions d'exploitation de cette activité privée.

Il est à préciser que la conclusion d'un BEA n'a, par principe, pas à être précédée d'une mise en concurrence.

Toutefois, afin de permettre à l'ensemble des prestataires privés intéressés de se manifester, il sera organisé à titre volontaire une procédure de mise en concurrence sous la forme assouplie d'un appel à manifestation d'intérêts.

Le planning enveloppe de l'opération est le suivant :

- 1) Rédaction du projet de contrat et appel à manifestation d'intérêt : Début 2018
- 2) Attribution du BEA : Automne 2018 ;
- 3) Mise en service de l'installation : Fin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_514-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :
---

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2017\_CT2\_473 du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017 relative au lancement d'un programme d'actions pour l'évolution des pratiques en matière de gestion des déchets des professionnels ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 14 novembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les faits exposés ci-dessus.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de mise à disposition des parcelles auprès d'un opérateur privé, sises à Bouc-Bel-Air, CD n°306, 307 et 310 en vue de la création d'une déchèterie professionnelle.

**Article 2 :**

La mise à disposition donnera lieu à la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif conclu avec un opérateur choisi à l'issue d'une mise en concurrence facultative organisée sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

**Article 3 :**

Les recettes seront constatées sur le Budget Annexe du Service Prévention Élimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_514-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :
---

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Création d'une déchèterie professionnelle sur la commune de Bouc-Bel-Air - Programme d'actions**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_514-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :
---